

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18H43

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Caroline LITT, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : JF. NARDUCCI (Pouvoir à A. FOLTRAN), MC. FARCY (Pouvoir à M. ROUGE), D. PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), G. TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie CANZIAN

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à la majorité dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire J. Rostand (Création d'une 12^{ème} classe) avec la SARD Laurent SICARD Architecte.

Ce contrat est conclu pour un forfait de rémunération de 15 000 euros HT.

2.2 – Contrat de mission d'assistance pour la mise en place d'une procédure de marché d'assurances avec le Cabinet JULIEN.

Ce contrat est conclu pour un montant de 3700 euros HT.

Monsieur Georges DENEUVILLE rappelle que ce contrat a été présenté en commission finances et qu'il avait alors été demandé si une mise en concurrence avait été faite.

Monsieur Olivier FAURE répond qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence car très peu de cabinets proposent ces missions d'assistance aux collectivités locales. De plus le montant de 3 700 euros HT est largement inférieur au seuil légal de 25 000 euros.

Ce cabinet, avec lequel la mairie travaille pour la 3^{ème} fois, est très bien implanté et propose un accompagnement sur la rédaction du cahier des charges et sur le choix des assurances pour tous les lots.

2.3 – Contrat de maintenance et de services pour le serveur informatique de la Ville avec la Société HEWLETT-PACKARD France SAS.

Ce contrat est conclu pour un montant de 1 777 euros HT pour une durée de 3 ans.

2.4 – Convention de mise à disposition du stade municipal entre la Ville et la SCIC IMPACT pour la 2^{ème} édition du « Rugby no limit ».

Cette mise à disposition prend effet à compter du 29 juin et s'achèvera le 4 juillet 2017 inclus. L'édition 2017 se déroulera à Launaguet du 30 juin au 2 juillet au stade municipal.

2.5 – Marché de travaux pour le désamiantage et la réfection de toitures du groupe scolaire J. Rostand.

Ce marché est conclu pour un montant total de 379 011,39 euros HT (tranches fermes : 252 445,75 euros HT et tranches optionnelles : 126 565,64 euros HT)

Différentes entreprises ont été choisies en fonction des lots : Entreprise STTL pour le désamiantage ; Menuiserie ANTRAS pour les filets de protection, couverture et zinguerie ; STARBAT MP pour les faux plafonds et peinture ; JULIA déménagement pour le déménagement et le réaménagement des classes (matériel et mobilier).

2.6 – Marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Rostand (création d'une 12^{ème} classe et extension de la cour) lots 1, 2 et 3.

Ce marché est conclu pour un montant total de 256 811,33 euros HT (Offre de base 231 813,53 euros HT et 24 997,80 euros pour l'offre variante)

Le lot 1 (voirie-EU-EV-EP-Réseaux secs et humides) a été attribué à l'entreprise MALET NORD, le lot 2 (fondations) à l'entreprise SLB et le lot 3 (construction industrialisée) à MODULEM.

Les travaux sont prévus entre début juillet et fin août.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Décision modificative n° 1 du Budget principal 2017 de la Ville :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2017.

En investissement, des virements de crédits d'une opération à une autre sont proposés.

La Décision Modificative n° 1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	62 073.00	62 073.00
INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	62 073.00	62 073.00

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2017	7 590 705.00	7 590 705.00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	62 073.00	62 073.00
FONCTIONNEMENT	7 652 778.00	7 652 778.00
BUDGET PRIMITIF 2017	3 364 262.00	3 364 262.00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	3 364 262.00	3 364 262.00
TOTAL GENERAL	11 017 040.00	11 017 040.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 de la commune de Launaguet telle que jointe à la délibération.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que la Décision Modificative (DM) présentée aujourd'hui est différente de celle présentée en commission finances.

Les notifications définitives donnent de nouvelles recettes en fonctionnement : 9 831 euros mais aussi de nouvelles dépenses : le FPIC (fonds péréquation intercommunal) est plus élevé de 16 106 euros et la pénalité de la loi SRU s'élève à 75 248,33 euros.

Ces deux dépenses ne sont pas couvertes par les nouvelles recettes.

Il est donc proposé de baisser les crédits du chapitre Entretien et réparations des bâtiments publics d'un montant de 13 281,33 euros et ceux du chapitre Contrat de prestation de service d'un montant de 16 000 euros.

Pour ce dernier chapitre une prestation informatique avait été prévue au budget primitif mais cette prestation ne sera pas nécessaire car un agent des services techniques, avec d'importantes restrictions médicales, est actuellement en reconversion au service informatique.

La nouvelle DM, en fonctionnement, s'équilibre à 62 073 euros.

Monsieur Georges DENEUVILLE signale que le pourcentage mentionné dans la colonne « Observations » pour le chapitre 615221 n'a pas été corrigé et qu'il convient de le modifier suite au changement de montant.

Madame Aline FOLTRAN poursuit avec la section d'investissement et indique qu'il n'y a pas de nouvelle recette.

De nouvelles dépenses sont prévues pour :

- L'achat d'une sono pour la salle des fêtes : 1 500 euros
- L'animation du comité technique et scientifique dans le cadre du projet de restauration du château : 10 000 euros
- Le déplacement du feu tricolore avenue des Chalets : 10 000 euros pour permettre le passage des bus articulés au carrefour chemin des Combes/ avenue des Chalets

Des baisses de crédits sont prévues : sur le coût du logiciel de gestion régie une baisse de 5 500 euros et sur les travaux de la toiture de l'école Jean Rostand une économie de 16 000 euros par rapport au montant inscrit au budget.

Monsieur Richard LARGETEAU explique qu'il votera contre cette décision modificative en raison de l'obligation faite par Tisséo de réaliser les travaux dans l'urgence. Cette urgence ne permet pas de chercher toutes les subventions possibles.

Monsieur Pascal PAQUELET répond qu'il aurait également préféré différer l'investissement sur 2018 mais la négociation avec Tisséo n'a pas abouti. En passant par le syndicat d'électricité la participation de la ville aurait été moins importante mais les travaux n'auraient pas été réalisés avant 2019 et le service rendu à la population aurait été moins efficace.

DÉLIBÉRATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.02.06.002 en date du 06 février 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 de la Ville de Launaguet telle que jointe à la délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, François VIOLAC, Thierry BOUYSSOU, Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU).

3.2 - Convention de groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Launaguet pour l'achat en commun de prestations de services d'assurances :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Launaguet. Ce groupement a pour objectif l'achat en commun de prestations de services d'assurance afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la commune et le CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Le Receveur municipal de la trésorerie de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis de l'assemblée, un état de créance irrécouvrable se rapportant aux exercices 2015 et 2016.

La somme désignée ci-après n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'accepter le montant correspondant à la liste n° 2523230212, présentée par le receveur municipal et de l'admettre en non-valeur.

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2015-2016	397,88 €
TOTAL	397.88 €

Les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues à l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que les sommes dues vont de 2 à 25 euros par famille. Des relances ont été faites par la ville puis par la trésorerie mais la trésorerie n'engage pas de poursuites pour des montants aussi faibles.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus désignée,
- d'inscrire la somme nécessaire à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

Votée à l'unanimité.

3.4 –Réalisation d'un contrat de Prêt-relais d'un montant total de 240 000 € auprès de la Banque postale :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par la Banque postale et des conditions générales du prêt relais, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Pour financer les subventions des investissements de la commune (réalisation de 'une construction industrialisée et de la réfection des toitures du groupe scolaire Jean Rostand), la commune de Launaguet contracte auprès de la Banque postale un prêt relais dans les conditions suivantes :

- Montant de 240 000 € pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Taux fixe de 0.460 % l'an (marge incluse du prêteur) sur une base de calcul de 30/360,
- Commission d'engagement de 400 € payable à la prise d'effet du contrat,
- Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 14 août 2017,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine,
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires,

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et toutes pièces utiles se rapportant au prêt relais conformément à l'article 1.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que ce prêt relais permettra de financer les premières factures des investissements commencés en attendant le versement des subventions.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande des précisions sur les subventions attendues.

Madame Aline FOLTRAN répond que les sommes suivantes sont attendues :

- Subvention de 12 000 euros de la députée Françoise Imbert au titre de la réserve parlementaire (délibération du 06/02/2017) pour la création de la 12^{ème} classe,
- Subvention de la CAF (délibération du 06/02/2017) pour le logiciel de régie, montant inconnu,
- Subvention de la DETR (délibération du 06/02/2017) pour la toiture de Jean Rostand, montant 109 000 euros,

- Subvention de la DRAC (délibération du 27/03/2017) pour les menuiseries de l'hôtel de Ville, montant 30 000 euros,
- Subvention de 5 000 euros de la sénatrice Françoise Lasbordes au titre de la réserve parlementaire (délibération du 27/03/2017) pour l'achat du mobilier des deux classes qui ouvriront à la rentrée 2017,
- Subvention de 100 000 euros du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (délibération du 15/05/2017) pour la toiture de l'école Jean Rostand.

Soit au minimum 260 000 euros de subvention attendues.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'un contrat de prêt-relais d'un montant total de 240 000 € auprès de la Banque postale dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 - Tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

- . Restauration scolaire et repas portés à domicile,
- . Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi,
- . Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- . Service Jeunes.

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

■ Restauration scolaire, repas portés à domicile :

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (7 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N-2).

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des repas correspondants à l'année scolaire précédente et de créer un tarif hors commune

		REPAS ENFANTS	
Tarif	Tranches	Prix du repas commune	Prix du repas hors commune
1	0 à 250€	0.28 €	0.42 €
2	251€ à 500€	1.05 €	1.58 €
3	501€ à 750€	1.59 €	2.39 €
4	751€ à 1000€	2.12 €	3.18 €
5	1001€ à 1500€	3.18 €	4.78 €
6	1501€ à 2000€	3.56 €	5.34 €
7	Au-delà de 2001€	3.87 €	5.81 €

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
	Adulte	5.20 €

		REPAS PORTES A DOMICILE
		Prix du repas
	Résidents Launaguet	6.87 €

■ **Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :**

Il est proposé d'augmenter de 1 à 7 cents d'euros de l'heure en fonction des tranches les prix des accueils de loisirs associé à l'école correspondant à l'année scolaire 2017/2018 et de créer un tarif extérieur pour l'ALAE Matin, Midi et Soir.

ALAE Tarif préférentiel							
		Commune			Hors commune		
Tarif	Tranches	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 250€	0.13	0.20	0.26	0.20	0.30	0.40
2	251€ à 500€	0.22	0.33	0.44	0.33	0.50	0.66
3	501€ à 750€	0.28	0.42	0.56	0.42	0.63	0.84
4	751€ à 1000€	0.37	0.56	0.74	0.56	0.84	1.12
5	1001€ à 1500€	0.48	0.72	0.96	0.72	1.08	1.44
6	1501€ à 2000€	0.54	0.81	1.08	0.81	1.22	1.62
7	Au-delà de 2001€	0.63	0.95	1.26	0.95	1.42	1.90
ALAE Occasionnel		1.5		3	1.5		3

Le tarif ALAE occasionnelle sera appliqué sur **les activités non réservées ALAE soir, ALAE matin et mercredi midi**

■ **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire :**

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2017/2018.

ALAE DEMI-JOURNEE + REPAS : (Mercredi après-midi)		ALAE DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALAE DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	4.81 €	8.94 €
2	251€ à 500€	5.58 €	10.09 €
3	501€ à 750€	6.12 €	10.90 €
4	751€ à 1000€	6.65 €	11.70 €
5	1001€ à 1500€	7.71 €	13.29 €
6	1501€ à 2000€	8.09 €	13.85 €
7	Au-delà de 2001€	8.40 €	14.32 €

■ **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extra-scolaire**

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2017/2018 et d'inclure le prix du repas hors commune dans l'ALSH journée et ½ journée enfants hors commune :

ALSH JOURNEE-REPAS : (Vacances scolaires)		ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250€	7.99 €	11.98 €
2	251€ à 500€	8.76 €	13.14 €
3	501€ à 750€	9.30 €	13.95 €
4	751€ à 1000€	9.83 €	14.74 €
5	1001€ à 1500€	10.89 €	16.33 €
6	1501€ à 2000€	11.27 €	16.90 €
7	Au-delà de 2001€	11.58 €	17.36 €

Des aides vacances peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la carte « vacances et loisirs » délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 5 € pour les QF de 0>400 €,
 - 4 € pour les QF de 401 à 600 €,
 - 3 € pour les QF de 601 à 800 €,
- sera déduit des tarifs Alsh Journée-repas.

ALSH DEMI-JOURNEE * (1/2 journée vacances scolaires) = tarif ½ journée ALAE + 1 €)		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	5.81 €	9.94 €
2	251€ à 500€	6.58 €	11.09 €
3	501€ à 750€	7.12 €	11.90 €
4	751€ à 1000€	7.65 €	12.70 €
5	1001€ à 1500€	8.71 €	14.29 €
6	1501€ à 2000€	9.09 €	14.85 €
7	Au-delà de 2001€	9.40 €	15.32 €

* cette tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

TARIF DES SORTIES ET VEILLES	4 €
-------------------------------------	------------

■ Majoration activités non réservées :

Il est proposé de fixer une majoration de 1 € pour les activités non réservées.

Cette majoration s'appliquera sur le repas enfants, repas adultes, ALAE mercredi (après-midi), ALSH Journée-repas, ALSH ½ journée

■ Service Jeunes :

Il est proposé de fixer une cotisation annuelle de septembre à août pour l'adhésion au service Jeunes à :

Pour les Launaguétois :

- 15 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 10 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 5 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Pour les extérieurs :

- 21 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 14 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 7 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal, Sortie Piscine
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, pelote basque, Théâtre impro
T3	10 €	Sorties : Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, Squash, trampoline Park, Parcs Aquatiques, Partie de Futsal, Archerybattle, Waterjump
T4	15 €	Sorties : Bowling Soirée, Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre (3T), Canoé (1/2 journée), Accrobranche (agrip Aventure), Tir à l'arc, Match sportif, Escape Game, location paintball intercommunal, Equitation (Lauzerte)
T5	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Walibi, Equitation (1/2 Journée), Accrobranche (Tepacap, Natura Game), Aqualand, Canoé (Journée), Karting + paintball, Rafting, Paintball (1/2 journée)
T6	25 €	Sorties : Equitation (Journée), Paintball (journée), karting 2 séances
T7	30 €	Roc aventure, Canyoning
T8	35 €	Sorties : Karting 3 séances, Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier, Accrobranche + paintball
T9	40 €	Sorties : Ski, Quad (1 heure), Parapente
T10	0 €	Sortie Gratuite à Contre Partie chantier

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de Launa'p@ss.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

DEBAT

Concernant la Restauration scolaire et les repas portés à domicile **Madame Patricia PARADIS** propose d'augmenter de 2 % les prix des repas correspondants à l'année scolaire précédente et de créer un tarif extérieur qui correspond au prix de repas pour les Launaguétois augmenté de 50 %.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si le prix des repas hors commune est proche de ce qui est pratiqué ailleurs.

Madame Patricia PARADIS répond que les situations sont très diverses, dans certaines villes les tarifs extérieurs ne sont pas modulés ce qui n'est pas notre choix.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le coût des repas est actuellement supporté à 73 % par la commune et à 27 % par les usagers. Cette répartition pourra être l'objet d'une discussion dans les années à venir.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande si certaines familles bénéficient de la gratuité de la cantine.

Madame Patricia PARADIS répond par la négative.

En ce qui concerne l'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et l'Accueil régulier et occasionnel du Mercredi, il est proposé d'augmenter de 1 à 7 cents d'euros de l'heure en fonction des tranches les prix des accueils de loisirs associé à l'école correspondant à l'année scolaire 2017/2018 et de créer un tarif extérieur pour l'ALAE Matin, Midi et Soir. Les tranches sont définies par chaque ville et ne sont pas comparables d'une ville à l'autre.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si le prix de l'ALAE occasionnel est jugé dissuasif.

Madame Patricia PARADIS pense que c'est le cas et que c'est aussi le but. Il est souhaitable d'éviter des inscriptions de dernière minute afin de maintenir un taux d'encadrement correct.

Le coût des ALAE est financé à 23 % par les familles, 31 % par la CAF et 46 % par la ville.

Pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extra-scolaire, il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2017/2018 et d'inclure le prix du repas hors commune dans l'ALSH journée et ½ journée enfants hors commune.

Cette dernière tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale

Avant chaque période de vacances scolaires les familles qui ont un déficit trop important sont contactées pour qu'elles renflouent leur compte famille afin que l'inscription des enfants ne soit pas refusée.

Pour les ALSH les recettes proviennent de la CAF pour 42 %, de la ville pour 29 % et des usagers pour 29 %.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Mise à jour du règlement de fonctionnement Launa'p@ss – services municipaux de restauration, péri et extra scolaires (Annexe 4.2) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à des ajustements liés au fonctionnement et à la mise en place d'un nouvel outil informatique, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement de Launa'p@ss -services municipaux de restauration, péri et extra-scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce document pour l'année scolaire 2017/2018 telle que présentée en annexe. Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 4 septembre 2017.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS précise qu'avec ce nouveau logiciel les familles auront plus de souplesse grâce à une désinscription possible 48h à l'avance via un portail dématérialisé. En cas de garde alternée la gestion des inscriptions pourra être différenciée pour les 2 parents selon les périodes de garde.

La facturation est aussi modifiée : le paiement se fera à la facture et au réel.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement Launa'p@ss – services municipaux de restauration, péri et extra-scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

5/ SPORTS & LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

5.1 - 3^{ème} édition de la Fête du Sport à Launaguet – Convention de partenariat (Annexe 5.1) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La 3^{ème} édition de la Fête du Sport à Launaguet se déroulera le week-end des 8 et 9 septembre 2017. Cette manifestation a pour objet la promotion du sport avec la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention cadre tel que joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DEBAT

Monsieur Thierry MORENO rappelle que le forum des associations se déroulera en même temps que la fête du sport au stade municipal le samedi 9 septembre 2017.

Les partenaires actuels de la fête du sport sont le Groupe GB Immo, l'entreprise Gentilin, le supermarché Simply Market, le magasin Décathlon et la Caisse d'épargne. Certains de ces partenariats sont financiers et d'autres sont des échanges de services. Les partenariats financiers permettront de louer une tente grande capacité pour y héberger le forum.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention cadre tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque partenaire de la Fête du sport.

Votée à l'unanimité.

6/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Avis de la commune sur le « dossier Minute » du PLUi-H de Toulouse Métropole :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

La partie d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de LAUNAGUET :

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de LAUNAGUET appartient au groupe 2 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 7 communes du groupe, soit 650 à 700 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de LAUNAGUET prévoit (100 logements).

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de LAUNAGUET :

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de LAUNAGUET, deux OAP sont présentées dans ce dossier :

- 1 OAP existante maintenue : allée des Sablottes.
- 1 OAP nouvelle : Les Graves.

Les deux OAP précitées sont en cours d'élaboration ne figurent pas dans ce dossier mais seront dans le dossier de PLUi-H arrêté.

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de LAUNAGUET :

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

- Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;
- Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Il est proposé au Conseil Municipal de Launaguet d'émettre un avis favorable avec réserves sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ indique que quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de LAUNAGUET peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la TVB a été traduite par exemple par des EVP créés et des EBC maintenus ;
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduit par la protection du patrimoine bâti avec 108 EBP maintenus et créés ;

- une des traductions principales de la cohérence urbanisme, mobilité est l'introduction dans les zones d'influence des transports en commun structurants programmés en 2020, définis par le PADD d'un seuil minimal de construction qui prend également en compte la préservation du patrimoine. La cohérence urbanisme mobilité a été traduite à travers des zones à urbaniser fermées en attente de la desserte du Boulevard Urbain Nord mais aussi à travers un maillage de mode doux de déplacement ainsi que par des servitudes d'équipements publics en vue de la requalification du chemin Boudou et du chemin de la Palanque ;
- l'agriculture a été préservée, les zones agricoles sont maintenues en totalité en zone A et étendues avec la création d'une zone A1 sur la plaine des Monges antérieurement en zones NA et N ;
- concernant le commerce : les zones d'activités ont été maintenues et confortées par une extension de la zone d'activité chemin de l'Hers ;
- des zones de gels ont été créés au sud de la commune quartier Encourse/Sablettes ; rue de Bordelongue et chemin Boudou/la Palanque afin de concevoir un urbanisme cohérent et réfléchi en lien avec la programmation des transports à l'horizon 2025 ;
- ajustement des zones inondables non constructibles en zone N ;
- ajustement zone constructible : secteurs Triasis, impasse En souleilha ;
- réserves foncières restantes en INA (Dortis), IINA (rte de Bessières, avenue des chalets) et IIINA (chemin Boudou/chemin des Izards) + création sur la zone N (chemin du Céré) ;
- création de zone pour équipements collectifs : centre-ville, rue de l'Autan, Dortis ;

Monsieur Pascal AGULHON demande comment atteindre le quota de 25 % de logements sociaux, concernant le POA, c'est-à-dire le volet habitat.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que pour cela il faudrait prévoir au moins 50 % de logements sociaux par opération avec certaines opérations à 100 % de logements sociaux, ce qui n'est pas souhaitable.

Monsieur Richard LARGETEAU demande s'il est possible que nous n'arrivions jamais à rattraper notre retard.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que c'est probable.

Monsieur Richard LARGETEAU demande, compte tenu des constructions à réaliser dans les prochaines années et sachant que certains logements sont exonérés d'impôts locaux, quelle sera la capacité de la commune à financer des investissements pourtant nécessaires avec des moyens financiers à la baisse.

Monsieur Michel ROUGÉ indique qu'à l'occasion d'opérations d'urbanisme on peut majorer la taxe d'aménagement, mais surtout utiliser les PUP (projet urbain partenariaux). Il s'agit par exemple de la participation du promoteur à l'aménagement de voiries nécessaires à son opération ou à l'accueil des nouveaux élèves. On peut aussi demander que certains logements soient adaptés à des personnes âgées.

Monsieur Richard LARGETEAU pose la question de l'impact pour notre commune de la projection faite à partir de ce nouveau PLUi-H, où vont être ces logements ? quelles infrastructures seront à développer ? quel sera l'impact financier ?

Monsieur Michel ROUGÉ répond que l'urbanisation se fera petit à petit, de nombreuses zones sont pour l'instant fermées et s'ouvriront au fur et à mesure de notre capacité d'accueil. Notre commune accueille actuellement 8 700 habitants. Dans les années à venir ce nombre montera probablement à 10 000 habitants, il faudra donc, par exemple, créer un 3^{ème} groupe scolaire. Les nouveaux habitants participent au financement via leurs impôts locaux.

Monsieur Richard LARGETEAU ajoute que les nouveaux habitants sont exonérés de taxe d'habitation pendant un certain temps et que les contributions directes perçues sont induites par le dernier recensement or il n'y a un recensement que tous les 5 ans.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que ce n'est pas exact car chaque année le nombre d'habitants est réévalué.

Monsieur Tanguy THEBLINE ajoute que Toulouse métropole voulait, lors des premières réunions, que la ville s'engage à la réalisation de 160 logements par an. La négociation a permis de baisser ce nombre à 100.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande des précisions quant à l'urbanisation autour du futur BUN, urbanisation qui serait maîtrisée par la métropole.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que la métropole n'avait pas la main mise sur l'urbanisation mais sur le stationnement qui pouvait ne pas suivre les règles en vigueur dans la commune ainsi que sur la densité. Pour l'instant aucun périmètre n'a été défini autour du BUN car il n'existe pas. Par rapport aux transports en commun on sait qu'à l'horizon 2015 une ligne Linéo 12 empruntera le tracé du BUN depuis Gratentour jusqu'au métro. En 2025 le BUN ne sera sûrement pas réalisé entièrement ; cela signifie donc que la ligne Linéo, qui aura certes un cadencement plus important, sera coincée dans la circulation. D'autre part le BUN avance un peu plus rapidement que prévu : des parcelles nécessaires à sa réalisation sont en train d'être achetées et des fouilles archéologiques sont autorisées sur le tronçon Paléficat-Virebent.

Monsieur Tanguy THEBLINE ajoute que les terrains autour du BUN sont à ce jour fermés à l'urbanisation.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis positif sur ce projet tout en émettant des réserves et en insistant sur notre volonté (hauteur des constructions - stationnement).

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014 ;
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015 ;
Vu le POS de la Commune de LAUNAGUET approuvé le date du 22/06/1985 et modifié le 06/10/2017 ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;
Vu les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui concernent le Commune de LAUNAGUET, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 20 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal de LAUNAGUET,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable avec réserves formulées en annexe 2 de la présente délibération sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole joint à la présente délibération.
- Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de LAUNAGUET et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de LAUNAGUET.

Votée à l'unanimité.

6.2 – Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Avis sur le projet avant son arrêt en Conseil de la Métropole - choix du format des dispositifs muraux et scellés au sol en zone 5 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi.

Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi :

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :
 1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes,
 2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
 3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
 4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
 5. Garantir la qualité des matériels employés
 6. Encadrer les publicités numériques
- En matière d'enseignes :
 7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
 8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre-ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
 9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
 10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :
 - A l'État,
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration,
 - Aux communes et intercommunalités limitrophes
 - Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole
 - A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologies de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.
- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes. Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole. Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.
- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...
- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la commune de Launaguet est couvert par 4 zones :

- la zone 1 relative à l'espace de Nature
- la zone 2 relative aux espaces patrimoniaux (abords Monument Historique)

- la zone 4 relative à l'ambiance Rurale
- la zone 7 relative aux zones d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si ces prescriptions s'appliquent aux informations municipales.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les publicités ne sont plus autorisées sur les ronds-points conformément à notre règlement communal. Il a été convenu de certaines règles d'affichages pour les associations afin qu'elles promeuvent leurs activités à condition que l'affichage soit enlevé rapidement après la manifestation et ne soit implanté que 2 semaines avant. Cette autorisation n'est valable que pour les associations Launaguétoises. Les associations extérieures n'ont pas de droit d'affichage. La police municipale est chargée de faire respecter ces règles.

Monsieur Tanguy THEBLINE signale que l'affichage d'informations municipales ou associatives n'est pas considéré comme de la publicité ou une enseigne et ne relève donc pas du RLPi.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande ce qu'il en est des petits affichages sur les feux rouges.

Monsieur Tanguy THEBLINE répond que c'est interdit. Aucun affichage n'est autorisé sur les feux rouges ou sur les panneaux de signalisation.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le RLPi est intercommunal mais que la police du RLPi restera communale. Les personnes qui sont en infraction ont 6 ans pour se mettre en conformité à partir du vote du RLPi.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si les commerçants doivent solliciter la mairie pour la mise en place de leurs enseignes.

Monsieur Michel ROUGÉ répond par l'affirmative.

Monsieur Georges DENEUVILLE dit connaître des commerçants qui bien qu'ayant obtenu l'accord d'une municipalité se sont fait verbalisés par la préfecture.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que, à sa connaissance, cela n'a jamais été le cas sur Launaguet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Launaguet en date du 03 octobre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme et Aménagement de l'Espace » en date du 20 juin 2017.

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,

Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,

Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de Launaguet telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole :

Un avis favorable, avec les réserves suivantes :

. En zone 7, aux abords des carrefours à sens giratoire, réduire le rayon d'interdiction des dispositifs publicitaires à 20 m.

. En zone 4, réduire l'emprise des enseignes scellés au sol ou installé directement sur le sol de 6 à 4 m² de surface.

- Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

- Informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Launaguet et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Launaguet.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

7.1 - Convention cadre triennale ENSAT/CAUE/Ville Launaguet « Projet cœur de ville » :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne (CAUE 31) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSAT) ont mis en place une convention cadre triennale (septembre 2016 à septembre 2019), afin de fixer les modalités d'une collaboration globale pour des actions le domaine de l'aménagement du territoire.

Cette convention est constituée de 2 parties. La première fixe le cadre général du partenariat entre le CAUE 31 et l'ENSAT et les domaines précis d'intervention.

La deuxième partie est un avenant annuel relatif au partenariat pédagogique engagé avec la Ville de Launaguet dans le cadre d'une démarche urbaine « Projet cœur de ville » associant les habitants et les acteurs locaux. Cet avenant détermine la contribution financière de la commune pour la restitution des travaux réalisés de septembre 2016 à septembre 2017 pour un montant de 2000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'avenant annuel pour la période de septembre 2016 à septembre 2017 et sa reconduction.

DEBAT

Monsieur Tanguy THEBLINE, après avoir exposé les raisons de la convention entre le CAUE et l'ENSAT, explique les objectifs de l'avenant auquel s'associe la Ville de Launaguet pour une durée d'un an :

- poursuite du travail réalisé par les étudiants de l'ENSAT avec l'appui du CAUE,
- organisation d'un atelier animé par le CAUE autour du travail des étudiants auquel la population sera conviée,
- production d'un dossier synthétisant le travail réalisé.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant annuel qui fixe la contribution financière de la commune à 2000 € pour la période de septembre 2016 à septembre 2017.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

7.2 - Convention de partenariat type avec les villes de Toulouse Métropole « opération Partir en livre – édition 2017 » :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux orientations établies dans sa Charte de lecture publique approuvée par la délibération du Conseil de Métropole N° 16-1063 en date du 15 décembre 2016, et au cadre défini par la délibération N°17-0658 du Conseil de Métropole en date du 29 juin 2017, Toulouse Métropole et la commune de Launaguet souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale *Partir en livre* dont l'édition 2017 se déroulera du 19 au 30 juillet.

Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

En ce sens elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés tels que les bibliothèques municipales, par la mise en place d'espaces de lecture, et la proposition ateliers et animations autour du livre de jeunesse dans l'espace public (parcs, jardins, places etc.) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN précise qu'il s'agit de la 2^{ème} édition à laquelle la ville de Launaguet participe avec des lectures à la piscine. Cette année Toulouse métropole soutient financièrement les villes participantes ce qui permet de déployer cette manifestation sur 3 jours toujours à la piscine municipale : les 22/23 et 26 juillet 2017 avec des lectures de

l'association (Z)oiseaux livres et une après-midi lecture/dédicace de « Rufus le fantôme » par son auteur Chrysostome Gourio.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de partenariat type avec les Villes de Toulouse Métropole dans le cadre de l'opération Partir en Livre, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

7.3 – Convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Launaguet et l'Association Patrimoine et Paysages à Launaguet, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le château de Launaguet. Le coût des travaux est estimé à 2 945 976 € HT.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention de souscription tel que présenté en annexe 7.3. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN précise que cette campagne de mécénat a pour objet, dans le cadre du projet de reconversion, les premiers travaux d'urgence sur la toiture et les tourelles ainsi que la restauration des sous-sols.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de souscription telle qu'annexée établie entre la Commune de Launaguet et l'Association Patrimoine et Paysages à Launaguet, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création de 20 emplois d'adjoints techniques territoriaux contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017 au titre de l'année scolaire 2017/2018 (restauration et entretien des locaux) :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer 20 emplois d'adjoints techniques contractuels, sur état d'heures, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour les services scolaires (restauration et entretien des locaux), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et remplacements ponctuels ou de longues durées nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle C1.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les 20 emplois décrits dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création des emplois d'adjoints d'animation territoriaux contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2017/2018 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer les emplois d'adjoints d'animation territoriaux contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour le service animation (ALAE, Services Jeunes, ALSH) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018	Nombre d'emplois
ALSH	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	14
ALSH/ALAE	Accueil d'enfants en situation de handicap ALSH vacances scolaires et ALAE mercredi de 11h30 à 18h30)	2
ALAE	Mercredi de 11h45 à 18h30	25
	Temps inter - classe sur les groupes scolaires des maternelles et élémentaires à compter du 1 ^{er} Septembre 2017, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	50
SERVICE JEUNES	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux- échelon 1 – échelle C1

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les emplois d'adjoints d'animation tels que décrits ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.3 - Tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Launaguet au 1^{er} juillet 2017 :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs. L'objectif est de définir précisément pour chaque emploi la quotité de temps de travail en équivalent temps complet (ETC) et le cadre borné de l'emploi : la ou les catégorie(s) avec le grade minimum d'accès et le grade maximum possible.

Ce tableau intègre également le tableau des effectifs mis à jour chaque année qui présente la réalité de l'occupation des emplois : grade et taux d'activité.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que ce tableau sera actualisé tous les ans.

Monsieur Richard LARGETEAU demande des explications sur la colonne Catégorie qui contient parfois 2 catégories pour un seul poste d'agent.

Madame Aline FOLTRAN répond que ce sont les bornes du grade auquel l'agent peut prétendre pour ce poste. Le grade actuel est indiqué dans la colonne Grade de l'agent qui occupe ce poste.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2017,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le tableau des emplois et des effectifs de la commune tel qu'annexé,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.4 – Création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif suite à la vacance temporaire d'un emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 6 mois pour le service urbanisme :

EXPOSÉ DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif suite à la vacance temporaire d'un emploi suite à la mobilité externe de l'agent en poste au service urbanisme, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 6 mois, à temps complet.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – échelon 1 – échelle C1. »

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 - Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, a répondu oralement aux questions orales formulées par Messieurs Georges DENEUVILLE et François VIOULAC du groupe minoritaire,

Deux questions ont été posées par le groupe minoritaire :

M. Georges DENEUVILLE :

Monsieur le Maire

Contacté par des parents des maternelles et élémentaires sur les problèmes de fortes chaleurs dans les classes, plus de 30° à certain moment de la journée, il s'avère que les conditions de travail dans les classes ou pour la sieste dans les dortoirs des plus petits sont inacceptables.

J'en appelle à votre haute et bienveillante autorité pour que soit mis à disposition, dans chaque classe, des ventilateurs et/ou climatisations mobiles afin de préserver la santé de nos enfants.

Monsieur Michel ROUGÉ

Suite à la période de grosse chaleur de début juin, le plan canicule a été déclenché. Monsieur Lacombe et Madame BALANSA, avec les membres de la commission action sociale, ont contacté toutes les personnes vulnérables inscrites sur les listes du CCAS et au niveau des séniors tout s'est bien déroulé.

Concernant les sites scolaires, certains bâtiments sont mieux isolés que d'autres. Nous avons répertorié assez rapidement les besoins afin de répondre aux demandes, et dès jeudi dernier nous avons équipé ceux qui avaient demandé ces équipements. Nous avons acheté 30 ventilateurs et nous avons loué 4 climatiseurs industriels.

Dans certaines écoles il y a des locaux plus adaptés comme par exemple la cantine de l'école des sables qui est climatisée. Passant outre les règles d'hygiène habituelles, nous avons autorisé les enfants et les enseignants à se rendre à la cantine pour avoir un peu de fraîcheur.

Madame Patricia PARADIS

Il n'a pas été dit que les personnes devaient faire des efforts, mais qu'elles devaient s'adapter à la situation et faire des mouvements d'air par tous les moyens possibles pour que les enfants soient dans de bonnes conditions.

Je tenais à lire un passage d'une note que j'ai reçu aujourd'hui d'une directrice d'école : « J'ai complètement oublié de remercier la mairie pour sa réactivité. Les ventilateurs et la grosse climatisation nous ont permis de passer cette période caniculaire dans de bonnes conditions. »

Monsieur Michel ROUGÉ

Je pense que nous avons réagi aussi rapidement que possible. L'achat des ventilateurs et la location des climatiseurs a coûté environ 3000 €.

M. François VIOLAC :

L'abandon volontaire de déchets et le jet de détritus dans la mare protégée des Fourragères sont devenus une habitude impunie pour certains qui ainsi marquent leur territoire.

Cela est souvent accompagné de destruction de matériel municipal, par exemple, les barrières du pont de bois de la piste cyclable des Monges côté gymnase, viennent d'être pulvérisées.

Que pouvons-nous faire face à ces incivilités ?

Monsieur Michel ROUGÉ

Je suis au courant de ces dégradations qui sont de plus en plus fréquentes. Il n'y a pas de solution miracle municipalement parlant. Notre police municipale est investie pour certaines missions notamment dans la journée. Dans ce cas on passe sur les périodes de nuit, et cela relève de la gendarmerie.

Je demande à la gendarmerie d'intervenir, de faire des patrouilles, mais ensuite nous n'avons pas une personne à mettre en permanence à cet endroit-là. La police municipale fait de nombreuses rondes, notamment pour les scooters mais ils ne peuvent pas être partout.

Monsieur François VIOLAC

En réponse au message laissé par les personnes qui ont dégradé, ne peut-on pas nous aussi leur laisser un message écrit sur un panneau municipal en promettant des poursuites pour ces dégradations ?

C'est un endroit très agréable mais qui est tous les jours abîmé par des gens qui se sont approprié ce territoire.

Monsieur Michel ROUGÉ

Je vais de nouveau signaler à la gendarmerie plusieurs sites, dont celui-là, où nous savons que s'effectuent certains trafics. J'espère que le nouveau commandant du groupement de brigade aura à cœur de multiplier les patrouilles sur ces sites sensibles.

Je crains que la mise en place d'un panneau annonçant des poursuites en cas de dégradations ne donne lieu à une réaction inverse et n'engendre des dégradations plus importantes encore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Michel ROUGE
Maire



**Procès-verbal adopté en séance du Conseil municipal du 11/09/2019 avec
27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. TRESCASES et X.SPANGHERO)**